Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_04-DE

D.N°2026.03.26*04

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence NEHR

Objet : Fixation des indemnités aux élus – CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le CGCT et notamment les articles L.2130-20 et suivants ;

VU la délibération du 20 Mars 2026 fixant le tableau du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget communal ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal (selon l'importance démographique de la commune)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 6 %, soit 246,63 euros brut/mois.

M. Le maire propose qu'une indemnité soit versée aux conseillers municipaux qui devront poser un congé pour pouvoir prendre part aux commissions communales, intercommunales et/ou aux réunions des syndicats auxquelles ils seront convoqués.

Au Vu de ces éléments, le conseil municipal

FIXE le montant de l'indemnité au taux de 1,22% de l'indice brut terminal (soit 50,14€ brut / mois)
L'indemnité sera revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
L'indemnité sera payée semestriellement aux mois de juin et de décembre.

AUTORISE le maire à signer la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Laurence NEHR

MAIRIE de MANTALLOT

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.